



**Redevance pour la demande, la modification ou la délivrance d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration d'urbanisme, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis de lotir**  
**Exercices 2007 à 2012**

Arrêtée en séance du Conseil Communal le 6 novembre 2006  
Et approuvée par le Collège provincial le 21 décembre 2006

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 une redevance communale pour la demande, la modification ou la délivrance des documents suivants :

- certificat d'urbanisme n° 1 : **25,00 €**
- certificat d'urbanisme n° 2 : **50,00 €**
- déclaration d'urbanisme : **25,00 €**
- permis d'urbanisme : **50,00 €** par logement, la redevance étant due par unité d'habitation individuelle figurant aux plans
- permis de lotir : **50,00 €** par lot, la redevance étant due pour chacun des lots créés par la division de la parcelle.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le certificat.

Article 3 : Elle doit être payée :

- pour les certificats d'urbanisme n° 1 & 2 et pour les déclarations d'urbanisme, au moment de l'introduction de la demande du document ;
- pour les permis d'urbanisme, au moment de la demande du permis ;
- pour les permis de lotir, au moment de la délivrance ou du refus du permis.

Article 4 : Le paiement est constaté par la délivrance d'un timbre-redevance indiquant le montant de la redevance perçue.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.